

Avenant aux Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte Bancaire « CB »

CARTE SBE SIRENE - MASTERCARD

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant (ci-après dénommé « Contrat ; Option paiement en trois fois ») a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et d'utilisation de la Carte SIRENE MasterCard (ci-après dénommée « Carte »).

Le Contrat ne peut être souscrit que par une personne physique majeure (ci-après dénommée « Client ») ayant signé avec la SBE (ci-après dénommée « Banque ») les conditions générales et particulières de fonctionnement de la carte bancaire « CB » SBE (ci-après dénommées « Contrat CB »).

A ce titre, le Client se verra remettre, lors de l'enregistrement du Contrat, les conditions générales de fonctionnement de la carte bancaire « CB » SBE.

Dès lors que la transaction ne relève pas de l'Option paiement en trois fois, il est rappelé que, sous réserve d'une dérogation expresse de la Banque, seules les dispositions du Contrat CB s'appliquent.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

2.1 La Carte permet de bénéficier de paiement en trois fois sur les achats effectués par carte bancaire chez les commerçants en France, à l'étranger et en vente à distance.

L'option paiement en trois fois n'est pas applicable :

- aux retraits d'espèces,
- aux rechargements de la carte monéo.

2.2 Le Client détermine, aux termes des conditions particulières, le plancher et le plafond d'utilisation de l'Option paiement en trois fois. Les paiements inférieurs au plancher et supérieurs au plafond seront traités en débit immédiat ou différé en application du Contrat CB.

Le Client a le choix entre deux modalités de gestion :

- la **gestion automatique** : tout achat dont le montant est compris entre le plancher et le plafond déterminés aux termes des conditions particulières sera automatiquement débité en trois échéances, sous réserve des limites d'acceptation décrites à l'article 2.2.
- la **gestion dynamique par SMS** : tout achat dont le montant est compris entre le plancher et le plafond déterminés aux termes des conditions particulières donnera lieu à l'envoi d'un SMS sollicitant l'accord du Client pour bénéficier de l'Option paiement en trois fois. La Banque enverra un SMS sur le numéro de mobile personnel ou professionnel du Client renseigné par ce dernier aux conditions particulières. Le Client dispose d'un délai minimum d'un jour pour valider l'utilisation de l'Option paiement en trois fois en répondant au SMS par un code à 5 caractères (coût d'un SMS non surtaxé).

Exemple non contractuel d'échange de SMS

SMS envoyé
par la SBE

SBE Bonjour,
Vous avez effectué le 10/06 un achat de
820,00€ chez
"Boutique Exemple".
Pour payer en 3 fois répondez "P5432"
Date limite de réponse
11/11/07

SMS de réponse
émis par le Client

P5432

De convention expresse les parties rappellent, qu'à défaut de réponse du Client dans le délai convenu, l'achat ne pourra bénéficier de l'Option paiement en trois fois et sera traité en débit immédiat ou différé en application du Contrat CB.

Le Client peut à tout moment mettre fin à la modalité de gestion « gestion dynamique par SMS », en envoyant le mot « STOP » par SMS. Le Client et la Banque précisent, que la dénonciation (i) n'emporte pas résiliation du Contrat, (ii) entraîne la modification de la modalité de gestion de l'Option paiement en trois. La modalité de gestion « gestion automatique » se substitue de plein droit à la modalité de gestion « gestion dynamique par SMS ».

Etant précisé que le Contrat s'applique tant que le solde des échéances restant à payer ne dépasse pas le plafond de paiement prévu aux conditions particulières à l'article « Possibilité de paiement ».

Exemple non contractuel fourni à titre indicatif

Si le plafond de paiement de la Carte est de 2300 euros et que l'Option paiement en trois fois a été utilisée à hauteur de 2000 euros, le Client pourra utiliser l'Option paiement en trois fois pour un montant maximum de 300 euros.

Toute opération dont l'acceptation au Contrat aurait pour conséquence de rendre le solde des échéances restant à payer supérieur au plafond de paiement ne pourra bénéficier de l'Option paiement en trois fois et sera traitée en débit immédiat ou différé en application du Contrat CB.

2.3 Comptabilisation

Les transactions bénéficiant de l'Option paiement en trois fois sont en un premier temps comptabilisées sur un compte d'attente "Carte paiement en trois fois".

Ensuite, trois remboursements sont prélevés sur le poste principal du compte sur lequel fonctionne la Carte. Ils sont comptabilisés de la manière suivante (pour un paiement avec la Carte, enregistré par la Banque le jour J du mois M) :

- Premier tiers débité le jour J du mois M+1,
- Second tiers débité le jour J du mois M+2,
- Troisième tiers débité le 89^e jour suivant le jour J.

Exemple non contractuel fourni à titre indicatif

Carte à débit différé et/ou immédiat. La Banque enregistre le 24 septembre 2008 un achat de 180 euros effectué le 23 septembre 2008.

Si l'option paiement en trois fois s'applique, la facture sera débitée de la façon suivante :

- 1^{er} tiers : 60 euros le 24 octobre 2008 ;
- 2^e tiers : 60 euros le 24 novembre 2008 ;
- 3^e tiers : 60 euros le 22 décembre 2008.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

3.1 La Carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé ci-après :

Carte SBE SIRENE à débit immédiat	65 euros
Carte SBE SIRENE à débit différé	72 euros

Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte sur lequel fonctionne la carte.

3.2 Les conditions financières, dans le cadre de l'Option paiement en trois fois, donnent lieu à la perception par la Banque de frais d'utilisation détaillés ci-après :

Montant de la transaction à payer en trois fois	Frais d'utilisation correspondants
A partir de 150 euros et jusqu'à 300 euros	3.00 euros
Supérieur à 300 euros et jusqu'à 600 euros	6.00 euros
Supérieur à 600 euros et jusqu'à 900 euros	9.00 euros

Ces frais d'utilisation sont prélevés d'office sur le compte sur lequel fonctionne la Carte.

ARTICLE 4 – DUREE – RESILIATION

4.1 L'Option paiement en trois fois est souscrite à compter de sa signature pour une durée indéterminée, sa résiliation se fera dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 12 des conditions générales de fonctionnement de la carte bancaire « CB » SBE, remises au Client et s'appliquant, sauf dispositions particulières et dérogoires à l'Option paiement en trois fois.

4.2 Le Client peut résilier, à tout moment et sans préavis, l'Option paiement en trois fois par notification écrite remise ou adressée par lettre recommandée avec accusé réception à son agence.

4.3 La Banque pourra, à tout moment, mettre fin de plein droit à l'Option paiement en trois fois par lettre recommandée avec accusé réception.

4.4 Le Client et la Banque conviennent, que la résiliation de l'Option paiement en trois fois n'emporte pas résiliation du Contrat CB.

A l'inverse toute cessation du Contrat CB auquel l'Option paiement en trois fois se rattache emporte de plein droit cessation du Contrat.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DE LA BANQUE

La Banque est responsable dans les conditions fixées à l'article 7 des conditions générales de fonctionnement de la carte bancaire « CB » SBE.

La Banque mettra en œuvre les moyens nécessaires, dans le cadre de son obligation de moyens, pour assurer la meilleure disponibilité de la modalité « gestion dynamique par SMS ».

Par dérogation à l'alinéa précédent, la Banque pourra interrompre la modalité « gestion dynamique par SMS » pour raisons de maintenance. En cas d'arrêt planifié, la Banque s'efforcera d'informer le Client avant la date prévue pour ces mesures.

Le Client reconnaît expressément être conscient que le bon fonctionnement des réseaux de télécommunication ne dépend aucunement de la Banque. Cette dernière ne peut garantir ni les délais de transmission ni la qualité des SMS envoyés et/ou reçus.

En tout état de cause, La Banque ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la non-réception de SMS en cas de difficulté techniques indépendantes de la volonté de la Banque, liées notamment aux réseaux de télécommunication.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est responsable dans les conditions fixées aux articles 10 et 11 des conditions générales de fonctionnement de la carte bancaire « CB » SBE.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

7.1 Modifications à l'initiative du Client

Pendant toute la durée du contrat, le Client pourra s'il le souhaite modifier les conditions particulières du Contrat. Cette modification sera, sous réserve d'acceptation de la Banque, formalisée par un avenant aux conditions particulières du Contrat, sans préjudice des dispositions de l'article 2.2.

7.2 Modifications à l'initiative de la Banque

7.2.1 Modifications non financières

La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications non financières au Contrat. Celles-ci seront portées à la connaissance du Client dans les conditions et délais prévus à l'article 18.1 des conditions générales de fonctionnement de la carte bancaire « CB » SBE.

7.2.2 Modifications financières

La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications financières aux conditions tarifaires applicables aux comptes de particuliers. Celles-ci seront portées à la connaissance du Client dans les conditions et délais prévus à l'article 18.2 des conditions générales de fonctionnement de la carte bancaire « CB » SBE.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE

Le Contrat est soumis à la loi française.

Tout litige découlant du présent avenant ou qui en serait la suite ou la conséquence, sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu où est tenu le compte sur lequel fonctionne la carte et même en cas de pluralité de demandeurs ou d'appel en garantie.